



Yvelines
Le Département



**Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2022
Année 2023**

APPELS A PROJETS « DIVERSIFICATION-PCAE »

Pour le soutien à la création d'activités de diversification dans les exploitations agricoles
Pacte agricole

cofinancés par le FEADER Île-de-France

Sous-Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques
4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles
4.4 Investissements environnementaux non productifs
6.4 Aide à la diversification non agricole

Version d'avril 2023

Contexte

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2022. Durant la période de transition précédant la mise en œuvre de la prochaine programmation 2023-2027, le Conseil régional a fait le choix de lancer un appel à projets « Diversification » au premier semestre 2023 selon les mêmes modalités que l'appel à projets 2022.

Cet appel à projets « Diversification-PCAE » doit contribuer à capter la valeur créée par l'agriculture, par le soutien à la diversification des fermes franciliennes vers les activités de transformation et/ou vente à la ferme, la diversification vers les énergies renouvelables et agro-matériaux, l'accueil du public à la ferme, et la création de nouveaux ateliers agricoles.

Il se décompose en 4 volets :

1. Transformation et/ou commercialisation des produits agricoles de la ferme
2. Energie & agro-matériaux
3. Accueil du public
4. Diversification agricole

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. Son lancement permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation selon les modalités de mise en œuvre du Programme de développement rural 2014-2022. Le calendrier prévisionnel est précisé ci-après.**



Yvelines
Le Département



Financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention,
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention.

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention, soit en co-financement du FEADER, soit sur ses propres crédits.

Conditions d'obtention¹

Projets éligibles :

- Diversification vers la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles de la ferme
- Diversification vers la production d'énergies renouvelables et le développement des agro-matériaux
- Diversification vers l'accueil du public à la ferme
- Première diversification vers les productions spécialisées ou la production de légumes de plein champ

Les investissements immobiliers doivent être réalisés en Ile de France et les investissements liés à l'aménagement de bâtiments existants doivent concerner des bâtiments situés en Ile de France.

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable (volet 2), et de diversification agricole (volet 4), seules sont éligibles les exploitations pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), **ou** dont l'exploitant est un nouvel installé (installé depuis moins de 5 ans).

Taux d'aide : 30 ou 40% des dépenses éligibles, selon les volets

Plafonds d'aides :

1 seul dossier* peut être déposé en 2023 **par volet de l'appel à projets au titre de la période de programmation 2014-2022.**

Un plafond d'aides global et annuel, **tous dispositifs d'aides aux investissements agricoles-PCAE** et tous financeurs confondus, est fixé à :

- 400 000€ pour toutes les exploitations d'élevage, lorsque l'élevage est majoritaire sur l'exploitation ;
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations ;
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées de type CUMA/GIE/GIEE.

¹ Pour toute précision, se référer à la notice



Yvelines
Le Département



Un plafond d'aides **au dossier** est fixé pour les volets 3 et 4 :

- Volet 3 – Accueil du public : 50 000€
- Volet 4 – Diversification agricole : 50 000€ (62 500€ en cas de majorations)

Bonifications :

Aucune bonification n'est possible pour le volet 1 (Transformation et/ou commercialisation des produits agricoles de la ferme)

Selon les autres volets, des bonifications peuvent être attribuées :

- pour les bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion
- pour les exploitations labellisées « Produit en Ile-de-France »
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet

Modalités de dépôt

Le dépôt de votre dossier est à effectuer auprès de la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France, qui assure un accompagnement préalable aux porteurs de projets.

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Depuis le 1^{er} avril 2023, il s'agit du Conseil régional d'Ile de France.

Les dossiers doivent être déposés complets auprès de la Chambre d'agriculture, à la date limite indiquée dans le présent appel à projets. Les dossiers déposés lors du précédent appel à projets et complétés après la date limite seront étudiés dans le cadre du présent appel à projets s'ils venaient à être complétés avant la date limite mentionnée dans le calendrier ci-dessous. Tout dossier incomplet ou non reçu avant le 31 juillet 2023 ne pourra pas être étudié et aucune décision ne pourra être rendue sur celui-ci.

Les dossiers numériques envoyés avant la date limite de l'appel à projets seront recevables, mais devront obligatoirement être suivis d'un envoi postal.

Procédure :

Après le dépôt du dossier, vous recevrez un **récépissé de dépôt de demande**, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un **accusé de réception de dossier complet** :

- **Le récépissé de dépôt de demande** vous informera de la bonne réception de votre dossier par le Conseil régional d'Ile de France après transmission de celui-ci par la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France. **Attention, il ne vous autorise pas à débuter vos investissements mais atteste uniquement du dépôt de votre dossier.**
- **L'accusé de réception de dossier-complet** par votre DDT (ou DRIAAF) ou par le Conseil régional d'Ile de France vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débuter les investissements et travaux. **Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.**



Yvelines
Le Département



Calendrier :

Pour l'année 2023, les dates limites de dépôt de dossiers complets et de comités de programmation définies sont présentées ci-dessous :

Date limite de dépôt de dossiers complets	Date prévisionnelle du comité de programmation
31 mai 2023	Juillet 2023
31 juillet 2023	Septembre 2023

Il vous appartient de déposer un dossier complet. Les dossiers **complets** à la date limite indiquée (colonne de gauche) seront présentés au comité de sélection, puis au comité régional de programmation correspondant (colonne de droite). **Tout dossier incomplet au 31 mai pourra être complété ultérieurement et être présenté au comité de programmation du mois d'août. Cependant, tout dossier incomplet au 31 juillet 2023 ne pourra faire l'objet d'une instruction et d'une présentation en comité régional de programmation.**

Délai de réalisation

Le calendrier de réalisation de votre projet et le dépôt de la demande de paiement seront contraints par les modalités de fin de gestion et de transition entre deux périodes de programmation. Les investissements des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être réalisés (travaux terminés, factures acquittées) dans un **délaï de 12 mois à compter de leur date de présentation en comité de programmation.**

Les délais précis vous seront formellement communiqués dans votre décision ou convention attributive de l'aide le cas échéant.

Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

Critère	Description
Porteur de projet	Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole
agriculteur en phase d'installation	Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions
démarche qualité	Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale



Yvelines
Le Département



	(hors AB) : identifiant régional, SIQO
démarche environnementale de l'exploitation	Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE
<i>Malus</i>	<i>Au moins 1 dossier (Diversification) déjà financé depuis le début de la programmation (2014)</i>
Projet	Critères portant sur le projet
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
élevage, filière spécialisée, ou diversification	Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM), ou en diversification
projet en faveur de l'environnement	Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité : Matériel permettant l'implantation de haies Projet en territoire prioritaire AAC
projet créant de la valeur ajoutée	Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts
projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité	Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité
<i>Bonus</i>	<i>Qualité du dossier</i>

NB: cette grille sera appliquée sous réserve de sa validation en l'état par le comité de suivi du Programme de Développement Rural et sinon dans une version amendée par le comité de suivi.

Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Diversification-PCAE »
- La liste des investissements éligibles
- L'annexe de « Minimis Entreprise » pour les projets soumis au régime de *minimis* général